

COMMUNE DE VIGNIEU
ARRETE DU MAIRE N° 74/2022

OBJET	Interdiction de circulation Chemin du Turc à toute personne et à tout véhicule motorisé ou non
--------------	--

Madame le maire de la commune de VIGNIEU,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales

Vu les articles R 411-5, R 411-8 et R 411-25 du code de la route ;

Vu l'arrêté du maire n° 31/2011 en date du 20 septembre 2011 portant interdiction de circulation pour les véhicules à moteur sur le Chemin du Turc ;

Considérant les dégâts occasionnés lors des précipitations survenues le 24 octobre 2022, en particulier le creusement d'une tranchée laissant apparaître la ligne électrique desservant le village ;

Considérant qu'il est de la responsabilité du maire d'assurer le maintien du bon ordre, de la sûreté et de la sécurité publique et dans l'attente de la remise en état du Chemin du Turc par les services concernés ;

ARRETE :

ARTICLE 1

A compter du 04 novembre 2022 et jusqu'à ordre contraire, la circulation de toute personne (à pied, en vélo, à cheval...) et de tout véhicule motorisé ou non est interdite sur le Chemin du Turc, dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2

Seuls les véhicules de service, de chantier ou de secours peuvent emprunter cette voie et uniquement en cas de besoin réel et justifié.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE, selon les modalités réglementaires ou par l'application internet « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

ARTICLE 4

L'attachée territoriale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié, affiché et transmis pour information à la gendarmerie de MORESTEL et au Centre d'Incendie et de Secours du Val du Ver.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication.

Fait à VIGNIEU, le 04 novembre 2022
Mme le maire,
Camille RÉGNIER

